

Pension à vie

Pension à vie

- Le gouvernement du Canada a annoncé la Pension à vie le 20 décembre 2017.
- Elle comporte des modifications à certains des avantages offerts actuellement dans le cadre de la Nouvelle Charte des anciens combattants (NCAC).
- Anciens Combattants Canada continuera d'offrir les autres avantages qui sont entrés en vigueur dans le cadre de la NCAC, notamment :
 - les services de réadaptation et d'assistance professionnelle,
 - l'indemnité de décès,
 - l'allocation vestimentaire,
 - l'indemnité pour blessure grave,
 - l'indemnité de captivité.

Pension à vie – Aperçu des avantages

| Avantage | Description |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Indemnité pour souffrance et douleur (Prestation liée à des répercussions non financières - non imposable) | <ul style="list-style-type: none">• Remplace l'indemnité d'invalidité par l'indemnité pour souffrance et douleur• Montant maximal non imposable de 1 150 \$ par mois à vie |
| Indemnité supplémentaire pour souffrance et douleur (Prestation liée à des répercussions non financières - non imposable) | <ul style="list-style-type: none">• Nouvel avantage non financier pour reconnaître une déficience grave et permanente liée au service• Paiement mensuel non imposable versé à vie, comptant trois niveaux : 500 \$, 1 000 \$ ou 1 500 \$. |
| Prestation de remplacement du revenu* (Avantage financier - imposable) | <ul style="list-style-type: none">• La prestation de remplacement du revenu regroupe six prestations et correspond à 90 % de la solde avant la libération – indexée annuellement• Gains admissibles de 20 000 \$• Augmente les prestations de survivant de 50 % à 70 %• Reconnaît les possibilités d'avancement professionnel perdues avec une augmentation annuelle de 1 % |

*L'admissibilité au soutien du revenu des Forces canadiennes et au programme de réadaptation d'ACC sera limitée aux personnes ayant des besoins en réadaptation liés au service.

Indemnité pour souffrance et douleur (ISD)

- Ce nouvel avantage mensuel non imposable indemnise pour la douleur et la souffrance associées à une invalidité liée au service. L'ISD doit entrer en vigueur le 1^{er} avril 2019.
- Le vétéran peut opter pour un montant forfaitaire (montant maximal de 360 000 \$ indexé à 2019).
- L'indemnité remplacera l'indemnité d'invalidité et sera versée à vie. Le montant forfaitaire et le montant mensuel seront indexés annuellement conformément à l'Indice des prix à la consommation (IPC).
- Les montants résiduels dus au moment du décès du vétéran seront versés aux survivants et enfants à charge.
- Les survivants et enfants à charge peuvent demander l'ISD que le vétéran aurait pu demander avant son décès.

ISD rétrospective (montant mensuel supplémentaire)

- Les vétérans qui recevaient l'indemnité d'invalidité entre le 1^{er} avril 2006 et la date d'entrée en vigueur de l'ISD peuvent être admissibles à un montant mensuel supplémentaire, qui serait versé à vie.
- Le 1^{er} avril 2019, un calcul sera effectué pour environ 74 300 vétérans afin de déterminer s'ils recevront un montant mensuel supplémentaire en plus de l'indemnité d'invalidité qu'ils recevaient déjà. On estime que ce sera le cas pour 60 % d'entre eux.
 - Ce montant sera ajusté annuellement (indexé) tout comme les autres avantages de la Nouvelle Charte des anciens combattants.
- Les paiements sont déterminés en fonction de la situation individuelle de chaque vétéran. Par exemple :
 - le montant de l'indemnité d'invalidité forfaitaire déjà reçu
 - le montant des paiements mensuels de l'ISD qui auraient pu être reçus si ce choix avait existé en 2006
 - un facteur d'actualisation : âge, inflation, intérêt, etc.

Indemnité supplémentaire pour souffrance et douleur (ISSD)

- Il s'agit d'une nouvelle prestation mensuelle non imposable qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} avril 2019.
- Elle offrira une reconnaissance et une compensation aux vétérans qui font face à des obstacles à la réinsertion dans la vie après le service en raison d'une déficience grave et permanente liée au service.
- Cette indemnité sera versée aux vétérans qui ont au moins une invalidité causée par une blessure ou maladie liée au service qui :
 - crée une déficience permanente et grave;
 - constitue une entrave à la réinsertion dans la vie après le service; **et**
 - pour laquelle le vétéran a reçu une pension d'invalidité, une indemnité d'invalidité ou une indemnité pour souffrance et douleur.

Indemnité supplémentaire pour souffrance et douleur (ISSD) - suite

- Il y aura trois niveaux fondés sur l'étendue de la déficience du vétéran :
 - niveau 1 = 1 500 \$ par mois
 - niveau 2 = 1 000 \$ par mois
 - niveau 3 = 500 \$ par mois.
- Les vétérans ne peuvent pas recevoir à la fois l'allocation d'incapacité exceptionnelle en vertu de la *Loi sur les pensions* et l'ISSD. S'ils sont admissibles aux deux, leur admissibilité à l'ISSD doit être déterminée en premier.

ISSD – groupes de transition

- Les vétérans seront jugés admissibles à l'ISSD et auront leur catégorie d'Allocation pour incidence sur la carrière (AIC) protégée :
 - s'ils recevaient déjà l'AIC en date du 1^{er} avril 2019; ou,
 - s'ils deviennent admissibles à l'AIC pour la période précédant le 1^{er} avril 2019.
- Les membres toujours actifs qui ont présenté une demande pour l'AIC avant le 1^{er} avril 2019 et qui sont toujours membres à cette date seront considérés automatiquement pour l'ISSD. Ils ne recevront pas une catégorie d'AIC protégée.

Prestation de remplacement du revenu (PRR)

- La prestation de remplacement du revenu (PRR) est un nouvel avantage mensuel qui doit entrer en vigueur le 1^{er} avril 2019.
- Elle réunit six avantages en un :
 - Allocation pour perte de revenus (court terme et long terme)
 - Allocation de sécurité du revenu de retraite
 - Prestation de retraite supplémentaire
 - Allocation pour incidence sur la carrière (AIC)
 - Supplément à l'allocation pour incidence sur la carrière.
- La PRR est versée aux vétérans qui font face à des obstacles à la réinsertion dans la vie civile en raison de troubles physiques ou mentaux principalement liés au service.
- Il faut participer au Programme de services de réadaptation et d'assistance professionnelle d'ACC, à moins que cela n'améliore pas la capacité de gain du vétéran.

Prestation de remplacement du revenu (PRR) – suite

- La prestation correspond à 90 % de la solde du vétéran avant la libération (indexée jusqu'à ce qu'elle soit payable), ou à un montant minimal (48 600 \$/année en 2019), moins les déductions.
- Les vétérans considérés comme ayant une capacité de gain diminuée avant l'âge de 65 ans peuvent recevoir la prestation à vie.
- La prestation reconnaît les possibilités d'avancement perdues. Elle augmentera au taux fixe de 1 % chaque année jusqu'à ce que le vétéran ayant une capacité de gain diminuée ait cumulé 20 ans de service ou ait 60 ans, selon la première de ces éventualités.
- Il y a de plus une exemption de revenus d'emploi de 20 000 \$ par année avant toute déduction. Les revenus d'emploi supérieurs à 20 000 \$ seront déduits entièrement (chaque dollar) du montant de la PRR.
- Le montant de la PRR est réduit à 70 % (du montant de 90 %) avant les déductions après le 65^e anniversaire.

Prestation de remplacement du revenu (PRR) - survivants

- Si le décès du militaire ou vétéran est lié au service et survient avant l'âge de 65 ans, peu importe son droit à la PRR :
 - Le survivant et les orphelins seront admissibles à la même PRR que le membre ou le vétéran pourrait avoir reçu jusqu'à l'âge de 65 ans (90 %).
 - Le mois après l'anniversaire de 65 ans, la prestation descend à 70 % du montant que le membre ou le vétéran aurait reçu après l'âge de 65 ans. Il s'agit d'une hausse de 50 % par rapport au montant actuel.
 - Les montants reçus par le survivant à l'égard du membre ou du vétéran constituent des déductions, sauf dans le cas de l'orphelin.
- En cas de décès non lié au service tandis que le vétéran recevait la PRR avant l'âge de 65 ans :
 - Le survivant et les orphelins pourraient recevoir un montant forfaitaire correspondant à 24 fois le montant versé au vétéran le mois avant son décès. Il s'agit d'une hausse de l'admissibilité.
- En cas de décès du vétéran (lié ou non lié au service) après l'âge de 65 ans tandis que le vétéran était admissible à la PRR :
 - Le survivant et les orphelins reçoivent 70 % du montant de la PRR après l'âge de 65 ans auquel le vétéran aurait été admissible avant les déductions, le mois de son décès.

Prestation de remplacement du revenu - transition

- Aucun vétéran ne recevra moins que le montant de l'allocation pour perte de revenus, de l'allocation de sécurité du revenu de retraite et le supplément à l'allocation pour incidence sur la carrière auquel il était admissible avant l'entrée en vigueur de la PRR.
 - Ces montants seront protégés au moment de l'entrée en vigueur et seront indexés tous les ans.
 - Les demandes en cours avant l'entrée en vigueur et les droits de révision active seront traités après l'entrée en vigueur.
- Les montants du survivant et des orphelins seront également protégés par une indexation annuelle jusqu'à ce que la répartition des avantages change (p. ex., identification d'un nouvel orphelin après l'entrée en vigueur) ou jusqu'à ce qu'ils ne soient plus admissibles (p. ex., l'orphelin a 18 ans et ne poursuit pas d'études).
- La prestation de retraite supplémentaire sera versée aux vétérans et survivants admissibles après l'entrée en vigueur.

Programme de services de réadaptation et d'assistance professionnelle d'ACC

- Le 1^{er} avril 2019, la libération pour des raisons médicales – l'admissibilité de 120 jours pour présenter une demande dans le cadre du Programme de services de réadaptation et d'assistance professionnelle d'ACC prendra fin; mettant fin aux avantages de réadaptation, d'assistance professionnelle et de remplacement du revenu d'ACC pour les vétérans qui ont été libérés pour des raisons médicales non attribuables au service.
- Une voie d'accès temporaire de 5 ans sera créée pour permettre aux vétérans qui ont été libérés pour des raisons médicales non attribuables au service pourront UNIQUEMENT recevoir une réadaptation médicale ou psycho-sociale d'ACC. La réadaptation professionnelle et le soutien au revenu seront offerts par le biais du Régime d'assurance invalidité prolongée des Forces armées canadiennes.
- Les vétérans qui sont admissibles au Programme de réadaptation et d'assistance professionnelle d'ACC suite à une libération pour des raisons médicales – répondant à l'admissibilité 120 jours avant le 1^{er} avril 2019, continueront de recevoir les avantages au cours de la transition.

Qu'est-ce qui explique le délai?

- La Pension à vie doit d'abord passer par le processus législatif du Canada, ce qui signifie que les lois et les règlements actuels concernant la Nouvelle Charte des anciens combattants doivent être modifiés et de nouveaux articles de la loi et des règlements doivent être rédigés (hiver/printemps 2018).
- Ensuite, il faut obtenir les approbations de financement auprès du Conseil du Trésor (été 2018).
- Une fois le financement obtenu, Anciens Combattants Canada devra passer en revue les dossiers des vétérans qui reçoivent déjà des prestations et communiquer avec eux concernant les nouveaux avantages qui ont touchent, ainsi qu'élaborer les systèmes et les processus nécessaires pour offrir de manière efficace les nouvelles prestations entrant en vigueur le 1^{er} avril 2019.
- Le 1^{er} avril 2019, on estime :
 - qu'il faudra effectuer le calcul de 74 300 clients afin de déterminer s'ils recevront un montant mensuel supplémentaire à l'indemnité d'invalidité qu'ils recevaient déjà;
 - que 17 800 clients qui recevaient l'allocation pour perte de revenus ou l'allocation de sécurité du revenu de retraite effectueront la transition vers la PRR; et
 - que 10 800 vétérans effectueront la transition de l'AIC vers la nouvelle ISSD.

Engagements accomplis

- Dans les budgets de 2016 et de 2017, le gouvernement a investi plus de six milliards de dollars dans les services et avantages administrés par ACC, dont l'augmentation de l'indemnité d'invalidité jusqu'à concurrence de 360 000 \$ (de 314 723 \$).
- Cet investissement améliore la Nouvelle Charte des anciens combattants, tout en structurant davantage les avantages et les services afin qu'ils s'harmonisent au nouveau modèle de bien-être. Cette approche est appuyée par l'ajout d'avantages, notamment jusqu'à 80 000 \$ pour études pour tous les vétérans admissibles, et une plus grande aide aux aidants des vétérans malades ou blessés.

Engagements accomplis - suite

| Budget de 2016 – 5 600 M\$ * | Budget de 2017 – 603 M\$* |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">✓ Rouvrir 9 bureaux + ouvrir 1 bureau de services d'ACC et élargir les services dans le Nord✓ Embaucher 400 employés et réduire le ratio de clients par gestionnaire de cas à 25 pour un.✓ Fournir 90 % de la solde militaire avant la libération et indexer ce montant (allocation pour perte de revenus)✓ Élargir l'accès à des niveaux plus élevés d'allocation pour déficience permanente✓ Augmenter le financement du Fonds du Souvenir et rationaliser l'accès au financement pour les activités commémoratives | <ul style="list-style-type: none">✓ Stratégie de prévention du suicide✓ Appui des familles des vétérans : allocation de reconnaissance pour aidant; accès élargi aux centres de ressources pour les familles des militaires✓ Élimination de la limite de temps imposée aux conjoints survivants pour faire une demande au titre du Programme de réadaptation professionnelle✓ Création d'un centre d'excellence sur le trouble de stress post-traumatique et les états de santé mentale connexes✓ Services de transition de carrière améliorés✓ Fonds d'urgence pour les vétérans et Fonds pour le bien-être des vétérans et de leur famille |

* Investissement dans le Programme de comptabilité d'exercice

Budget de 2017 – Mise en œuvre le 1^{er} avril 2018

- **Allocation pour études et de formation** – Fournit un financement maximal de 80 000 \$ pour couvrir les frais de scolarité, les frais de matériel de cours, et certains frais accessoires et de subsistance des participants pour la plupart des types de programmes d'études pendant qu'ils fréquentent un établissement d'enseignement.
- **Allocation de reconnaissance pour aidant** – Nouvelle prestation non imposable de 1 000 \$ par mois, versée directement à l'aidant naturel d'un vétéran (remplace l'allocation pour relève d'un aidant familial).
- **Remaniement des Services de réorientation professionnelle (SRP)** – Remplace le programme actuel de subvention SRP; supprime la limite de temps pour accéder aux services; offre des services d'emploi élargis et personnalisés, fondés sur les besoins individuels et fournis par des tiers.
- **Fonds d'urgence pour les vétérans** – Donnerait à ACC la souplesse nécessaire pour aider financièrement les vétérans et les survivants de façon rapide et efficiente en vue d'assurer leur bien-être dans des situations d'urgence. Il permettra de fournir une aide immédiate tandis qu'on cherche des solutions de moyen terme ou long terme.

Budget de 2017 – Mise en œuvre le 1^{er} avril 2018 - suite

- **Élimination de la limite de temps pour l'assistance professionnelle** – Les vétérans et les survivants n'auraient pas de limite de temps à respecter pour faire une demande dans le cadre du Programme de réadaptation pendant qu'ils composent avec une invalidité ou le décès d'un être cher.
- **Fonds pour le bien-être des vétérans et de leur famille** – servira à améliorer la qualité de vie des vétérans et de leur famille en finançant la recherche et en mettant sur pied une vaste gamme de programmes et services innovateurs qui apportera une différence positive dans leur vie.
- **Programme pour les familles des vétérans** – Programmes élargis pour les Centres de ressources pour les familles des militaires afin d'inclure des services supplémentaires répondant aux besoins des membres libérés pour des raisons médicales et leurs familles vivant une transition.
- **Centre d'excellence pour la santé mentale** – il s'agit d'un nouveau Centre d'excellence pour les soins aux vétérans, spécialisé en santé mentale, en trouble de stress post-traumatique et en états connexes à l'intention des vétérans.